



SDPPR 79 : Appel à cotisation 2025

Renouvellement : Nouvelle adhésion :

Propriété
Privée RURale
Deux Sèvres

Merci de renvoyer ce formulaire rempli avec votre paiement
virement (voir au verso) ou chèque libellé à l'ordre du SDPPR 79 à :
SDPPR 79, chez Monsieur Olivier de Bony (trésorier)
650 rue de Suiré 79410 SAINT GELAIS

Nom Adhérent : Prénom : Adresse postale : Code postal : Commune : N° Téléphone fixe : mobile : Adresse e-mail :

Vous êtes :	Propriétaire		Usufruitier	Nu-proprétaire	Indivision
	bailleur	exploitant			

Si vous souhaitez que vos enfants, nus-proprétaires ou non, reçoivent nos communications mensuelles
(Brèves , A Propos ...), merci d'inscrire leur nom et leur adresse e-mail. (Leur cotisation est facultative)

Nom	Prénom	Adresse e-mail

Eléments de la déclaration				Cotisation	
Nature	Commune	Département	Surface en Ha	Tranches de surfaces	Cotisation Montant en €
Terres agricoles				270 hectares et plus	150
				de 151 à 269 hectares	120
				de 101 à 150 hectares	95
Sous-Total Terres agricoles :					
Bois				de 61 à 100 hectares	75
				de 31 à 60 hectares	60
Sous-Total Bois :					
Surface en Eau				moins de 30 hectares	50
				Enfants : X 20
Sous-Total Eau :					
Total des hectares déclarés :					Total de la Cotisation :

Le SDPPR 79 vous remercie de votre confiance

Date : Signature :

T.S.V.P.



Propriété
Privée Rurale
Deux Sèvres

Votre attention

Les missions de votre syndicat : **vous conseiller, vous aider, vous représenter, défendre vos droits, vous informer, vous sensibiliser.**

Votre syndicat vous représente dans toutes les instances locales où se prennent les décisions relatives à vos droits et obligations :

TPBR : Tribunal Paritaire des Baux Ruraux

CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole

CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

CCDPBR : Commission Consultative Départementale Paritaire des Baux Ruraux

CDAF : Commission Départementale d'Aménagement Foncier

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SDREA : Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles

Chambre d'Agriculture

Natura 2000

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

Votre Syndicat est la seule instance totalement indépendante dont l'activité ne dépend d'aucune subvention ni aide extérieure.

Seules, vos cotisations permettent nos actions.

Pour bénéficier de la garantie RC de l'Assurance de groupe (AXA) sur l'ensemble d'une année N, vous devez remplir très précisément vos surfaces déclarées par communes et payer votre cotisation au plus tard le 20 février de l'année N.

Nous vous rappelons que cette assurance est incluse dans votre cotisation.

Pour déclarer tout sinistre, prenez contact avec le trésorier de votre Syndicat.

Votre cotisation est déductible de vos revenus fonciers :

- soit dans le cadre du "Réel" (déduction du montant réel de chaque charge)
- soit dans le cadre du "Micro Foncier" (prise en compte dans le forfait de 30% de déduction des charges)

En cas d'indivision, c'est cette dernière qui est adhérente et qui cotise.

S'il y a eu donation-partage du foncier, c'est l'usufruitier qui cotise en tant qu'adhérent principal

Vous pouvez aussi régler votre cotisation par virement bancaire.

Voici les coordonnées bancaires de votre syndicat (n'oubliez pas de mentionner votre nom avec votre virement) :

IBAN : FR76 1551 9391 0600 0219 5230 144 BIC : CMCIFR2A

Pour plus d'informations, écrivez-nous par mail à l'adresse suivante :

sdppr79@outlook.com

Vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante :

<https://propriete-rurale79.com>